



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Nature
Mission Politique et Gestion de l'Eau

20 JUIN 2014

Affaire suivie par : M. Serge MONNIER
Tél : 04.78.63 11 36
serge.monnier@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°2014-A64
portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais.

==

*Le Préfet de la Zone de Défense,
Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - Livre II - titre Ier et notamment les articles L.212-1 à L.212-7 et R 212-29 à R 212-34;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2008-5766 en date du 10 décembre 2008 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'est lyonnais ;
- VU les propositions en date du 5 juin 2014 de l'Association des Maires du Rhône pour désignations de représentants au collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais ;
- VU la proposition en date du 12 juin 2014 de l'Association des Maires de l'Isère pour désignation d'un représentant au collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais ;
- VU la délibération en date du 15 mai 2014 du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Lyon proposant des désignations au collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais ;

VU les délibérations des communes ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1er :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

17 représentants nommés sur proposition conjointe de l'association des maires du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon :

- *M. Lucien BARGE*, conseiller communautaire, maire de JONAGE,
- *M. Jean Paul COLIN*, conseiller communautaire, maire d'ALBIGNY s/Saône,
- *M. Michel FORISSIER*, conseiller communautaire, maire de MEYZIEU,
- *Mme Laurence FAUTRA*, conseillère communautaire, maire de DECINES CHARPIEU,
- *M. Jean Jacques SELLES*, conseiller communautaire, maire de CHASSIEU,
- *M. Gilles GASCON*, conseiller communautaire, maire de SAINT PRIEST,
- *M. Thierry BUTIN*, conseiller communautaire, adjoint au maire de CORBAS,
- *M. Claude COHEN*, conseiller communautaire, maire de MIONS,
- *M. Raymond DURAND*, maire de CHAPONNAY,
- *M. Daniel VALERO*, maire de GENAS,
- *M. Raphaël IBANEZ*, maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU,
- *M. Patrice BERTRAND*, adjoint au maire de COMMUNAY,
- *Mme Hélène BRUNET*, adjointe au maire de TOUSSIEU,
- *M. André GAYVALLET*, adjoint au maire de SEREZIN du RHONE,
- *M. Arcangelo CARBONE*, adjoint au maire de COLOMBIER SAUGNIEU,
- *M. Jack CHEVALIER*, adjoint au maire de SAINT LAURENT DE MURE,
- *M. Luc DEGENEVE*, conseiller municipal de JONS.

1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :

- *Damien PIOLAT*, conseiller municipal d'HEYRIEUX,

Le reste sans changement."

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux membres de la commission locale de l'eau.

Lyon le, 20 juin 2014

P/Le Préfet du Rhône,
La secrétaire générale de la préfecture,


Isabelle DAVID